

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LA BUISSE

Modification n°1 du PLU
Plan de zonage après modification

4C PLAN DE ZONAGE ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES

ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Echelle: 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Cachet de la Mairie et signature :

Dossier d'approbation



- ALEA NATUREL**
- Zone constructible sous conditions spéciales
 - Zone inconstructible sauf exception prévue

	Aléas		
	Faible	Moyen	Fort
Inondation en pied de versant	ib		la
Inondation en pied de versant associés à des terrains à tendance marécageuse			la
Plan d'eau, étangs			la
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	ft		FT
Ravinements et ruissellements sur versant	fv		FV
Chutes de pierre et de blocs	fp		FP
Glissements de terrain	fga et fgb		FG

PPRI ISERE AVAL

Zone constructible sous condition de conception, de réalisation d'utilisation et d'entretien, de façon à ne pas aggraver l'aléa et de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.
Voir PPR joint en annexe

LES CANALISATIONS

Canalisations	Effets létaux significatifs	Premiers effets létaux	Effets irréversibles
(Moirans-St Christophe) DN 400	100m	145m	185m
(Moirans-St Christophe) DN 150	20m	30m	45m
(Branchement Balhazard-cotta) DN 80	5m	10m	15m

Dispositions abrogées par la modification n°1 du PLU. Concernant les restrictions et dispositions relatives aux canalisations et installations de transport de gaz, se reporter à l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-15-016 du 15 mars 2017 annexé au PLU.
Pour connaître l'emprise des périmètres situés de part et d'autre des canalisations et installations se reporter aux annexes de l'arrêté n° 38-2017-03-15-016 du 15 mars 2017.

